

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 24 septembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD Nathalia**, Mme **CHEMIN Delphine**, M. **KARM Jean-Marie**, Mme **AMARAL Sandra**, Mme **KONIECZKA-CHANDI Katia**, Mme **LAMARQUE Nadine**, M. **TREFCON Laurent**.

Étaient absents excusés :

Mme **BICENKO Katherine** a donné pouvoir à **LAMARQUE Nadine**,
M. **ROBIN Gilles** a donné pouvoir à Mme **CHEMIN Delphine**,
M. **ROPERs Patrick** a donné pouvoir à Mme **BRICAUD Nathalia**.

Étaient absents non excusés : Mme **CORREIA Sandrine** et M. **POLICE Yves**.

Secrétaire de Séance : Mme **AMARAL Sandra**.

Date de convocation	17/09/2025
Date d'affichage	17/09/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

Délibération 2025-26 : Renouvellement de la convention retraite CNRACL proposé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne signée par Madame le Maire pour la période du 24 décembre 2022 au 23 décembre 2025,

Vu la proposition du CIG de la Grande couronne de renouveler cette convention pour une période de trois ans, reçue en date du 11 août 2025,

Considérant la nécessité et l'importance de renouveler ladite convention pour solliciter l'intervention du CIG de la Grande couronne dans le cadre de la réalisation des dossiers CNRACL suivants :

- demande d'avis préalable CNRACL,
- demande de retraite,
- droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés individuels de situation (RIS) et des Estimations indicatives globales (EIG) devant être transmise à la CNRACL,
- rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB),
- demande de régularisation de services,

Considérant que le CIG de la Grande couronne propose également les missions complémentaires suivantes :

- études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL,
- déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe,
- appui technique,

Considérant que les conditions financières et résiliation, stipulées à l'article 7, fixe, pour l'année 2025, pour ce service facultatif, et pour lequel le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, un montant de 36 euros par heure de travail pour la commune de Ponthévrard qui appartient à la strate des collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants,

Considérant que ce même article prévoit un recouvrement des frais de la mission annuellement ou au terme du dossier par le CIG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR),

- **DÉCIDE** le renouvellement de l'adhésion au service assistance retraite CNRACL du CIG de la Grande couronne à compter du 24 décembre 2025 et ce, pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ci-annexée.

Fait et délibérer en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
Sandra AMARAL



Certifié exécutoire le présent acte
Publié le :
29 septembre 2025

Le Maire
Nathalia BRICAUD



Transmis à M. le Sous-Préfet le :
26 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.